

**SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION

SEANCE DU : **14 septembre 2020**

Commune de : LE RAYOL CANADEL

ETABLISSEMENT CONCERNE

Désignation : Commune du Rayol Canadel concession de la plage naturelle du Rayol	Type :
Adresse : Le Rayol Canadel	N° de

NATURE DE L'INTERVENTION

Permis de construire	<input type="checkbox"/>	Dérogation	<input checked="" type="checkbox"/>
Autorisation de travaux	<input type="checkbox"/>	ADAP	<input type="checkbox"/>
		Visite de réception	<input type="checkbox"/>

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres permanents	Nom	Service
Le Préfet ou son représentant Président	Mme Cécile MARCON	DDTM
Le Maire ou son représentant	M. Jean PLENAT (avis écrit motivé)	Mairie de LE RAYOL CANADEL
Les représentants des associations de personnes handicapées	M. Christian CLARVILLE	AVIE
Le DDCS ou son représentant	Mme Emma IACIANCIO	DDCS
Le DDTM ou son représentant	M. Domenico SACCARDO	DDTM
Les représentants en matière de logements		
Les représentants en matière d'ERP		
Les représentants en matière de voirie ou d'espaces publics		
Membres consultatifs	Fonction ou service	
M. le chef du SDAP ou son représentant		

AVIS DE LA COMMISSION : **FAVORABLE**

La Présidente,

Cécile MARCON

**PROCES VERBAL DE LA SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE
du 14 septembre 2020**

Commune du Rayol Canadel - concession de la plage naturelle du Rayol

TEXTES APPLICABLES

Loi 2005-102 du 11 février 2005
Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014
Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié (CCDSA)
Décrets 2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014
Arrêté du 8 décembre 2014 (cadre bâti existant), modifié par l'arrêté du 28 avril 2017
Articles R111-18-3, R111-18-7, R111-18-10, R111-18-11 du CCH (dérogations en matière de logements)
Articles R 111-19 à R 111-19-47 du CCH (ERP ou IOP)
Articles R111-19-10, R111-19-23 du CCH (dérogations en matière d'ERP ou IOP)
Arrêtés Préfectoraux du 16 mars 2016
Arrêté du 20 avril 2017 (ERP neufs)

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Opération neuve	<input type="checkbox"/>	Modifications	<input type="checkbox"/>
Rénovation	<input type="checkbox"/>	Changement de destination	<input type="checkbox"/>
Extension	<input type="checkbox"/>	Changement d'affectation	<input type="checkbox"/>
Aménagement	<input checked="" type="checkbox"/>		

DOCUMENTS FOURNIS : notice d'accessibilité et plans justificatifs

MOTIFS DE DEROGATION (en cas de demande de dérogation) : impossibilité technique

AVIS FAVORABLE

ARGUMENTATION DE L'AVIS :

- la plage naturelle du Rayol dispose de trois cheminements distincts
- le lot n° 4 restera totalement inaccessible aux personnes à mobilité réduite
- le lot n° 3, qui dispose de deux accès, sera accessible à tous types de handicaps sauf aux utilisateurs de fauteuil roulant
- une signalisation sera mise en place pour diriger les utilisateurs de fauteuil roulant vers la plage du Débarquement, accessible et adaptée

DESTINATAIRES :

M. le Préfet, président de la sous-commission départementale d'accessibilité
M. le Directeur Départemental de la protection des populations
Mme, M. le Maire de LE RAYOL CANADEL
Mmes, MM. les représentants des associations de personnes handicapées